



OTIF/RID/CE/GTP/2020/5

30 octobre 2020

Original : allemand

RID : 12^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Réunion à distance, 24 et 26 novembre 2020)

Objet : Fixation de constructions annexes soudées

Proposition de l'Union internationale des wagons privés (UIP)

RÉSUMÉ

Résumé analytique : La prescription pour la fixation de constructions annexes soudées sur les wagons-citernes devrait être alignée sur le libellé adopté pour les conteneurs-citernes.

Mesure à prendre : Alignement de la prescription applicable aux wagons-citernes au 6.8.2.2.1 sur le texte adopté pour les conteneurs-citernes.

Proposition

1. La présente proposition renvoie au document OTIF/RID/CE/GTT/2020/1 du Secrétariat.
2. L'UIP propose de reprendre également dans la colonne de gauche du 6.8.2.2.1 le texte adopté pour les conteneurs-citernes et véhicules-citernes (voir document OTIF/RIC/CE/GTT/2020/1, paragraphe 4) et de biffer le texte actuel (voir document OTIF/RIC/CE/GTT/2020/1, paragraphe 1).

Justification

3. Avec une telle disposition, les exigences pour la protection de la citerne seraient préservées, mais les règles pour le secteur des wagons-citernes seraient les mêmes que celles introduites pour les conteneurs-citernes et les citernes des véhicules routiers. Les conteneurs-citernes et très grands conteneurs-citernes concurrencent directement les wagons-citernes ; une différence de traitement pour de mêmes risques est difficilement défendable.
 4. De plus, la disposition tient compte de l'exigence de principe de ne définir que les objectifs de protection dans la réglementation.
-